



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-037

### Sollicitation de subvention pour le financement de la rénovation du complexe sportif du Pontreau

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Vu la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°0140 du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et en particulier de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de fonctionnement et d'investissement prévues au budget, et sans limitation de montant.

CONSIDÉRANT que la collectivité a pour projet les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du complexe du Pontreau.

CONSIDÉRANT la mise à disposition de financement disponible notamment du Fonds vert sur l'axe de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ayant pour objectif l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

CONSIDÉRANT l'inscription de ce projet au sein du contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE).

#### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter des financements selon le plan de financement ci-dessous, sur la base d'un coût projet estimé à 190 000 € HT

DEPENSES		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	13 000,00 €	<b>Fonds vert - rénovation énergétique des bâtiments</b>		
Travaux de rénovation énergétique	136 900,00 €	<i>à solliciter à hauteur de 80% sur les dépenses de MOE et travaux</i>	80%	152 000,00 €
Travaux d'accessibilité	40 100,00 €	Autofinancement	20%	38 000,00 €
<b>Montant HT</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>Montant HT</b>	<b>100%</b>	<b>190 000,00 €</b>

**Article 2** : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 27 février 2023

Le maire,  
**Rémy Orhon**



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*